

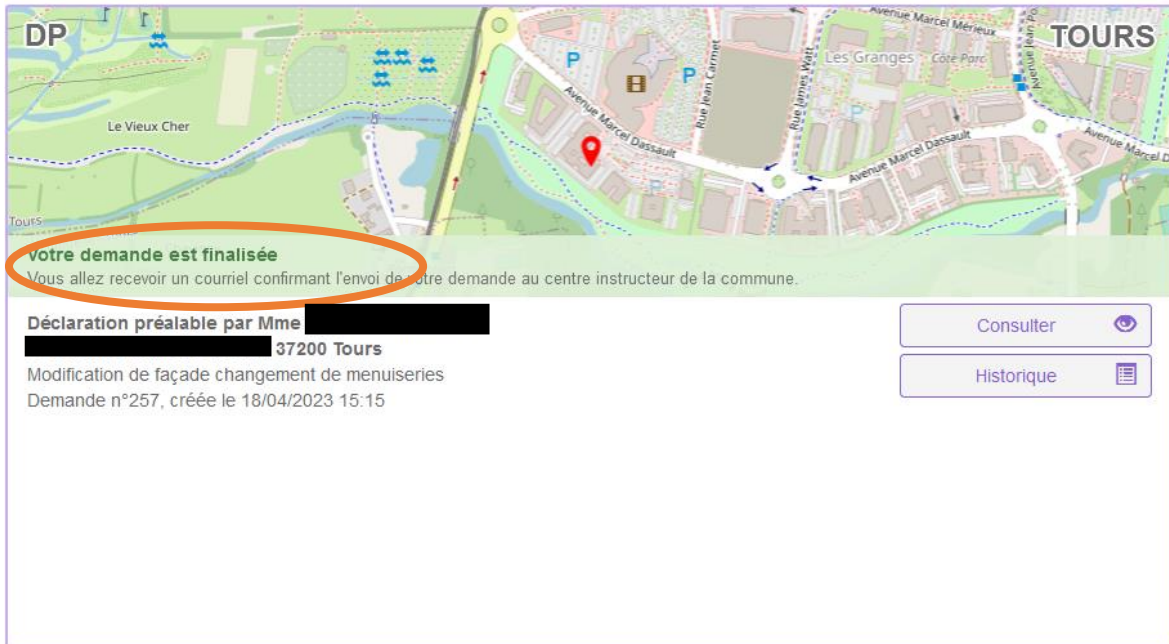
Suivi de votre dossier numérique

Table des matières

1. Création de votre demande	2
2. Demande finalisée	3
3. Communication de l'Administration	6
4. Décision relative à votre dossier	11
5. Demande en cours d'instruction	12
6. Une fois les travaux réalisés	12

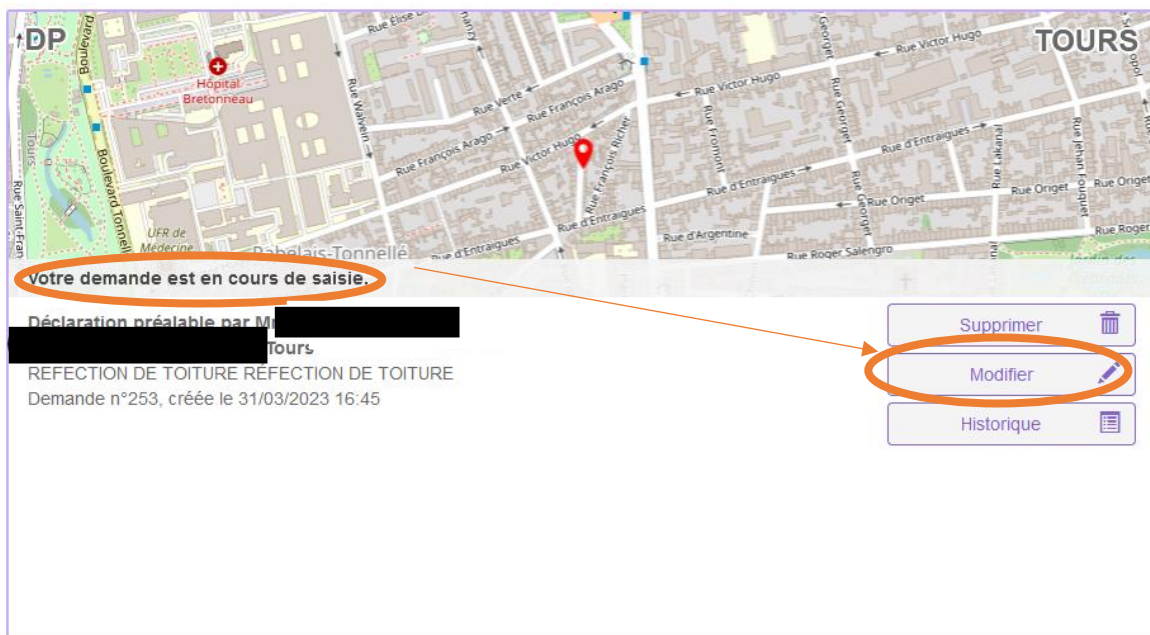
1. Création de votre demande

Lorsque votre demande est finalisée et a bien été transmise (vous avez cliqué sur le bouton « transmettre »), vous pouvez retourner à la page d'accueil en cliquant sur « retour » (cf *Vademecum Démat GNAU*). Le tableau de bord de votre guichet numérique apparaît alors sous cette forme sur la



page d'accueil :

1.1.a **⚠** Si vous avez cliqué sur « transmettre » sans obtenir de confirmation et que le message suivant apparaît sur votre tableau de bord : votre demande n'a pas été prise en compte. Vous devez revenir sur l'onglet « modifier » et retransmettre votre demande via le bouton « transmettre ma demande ».



Puis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13404*09

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
 Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée

EXPORTER LE DOSSIER
VÉRIFIER MA SAISIE
SAUVEGARDER
TRANSMETTRE MA DEMANDE

NB : Veillez à bien vérifier si le mail de confirmation d'envoi ne se trouve pas dans les « indésirables » de votre boîte mail indiquée dans le formulaire CERFA.

2. **Une fois votre demande finalisée** (cf. 1.), vous pouvez cliquer sur le bandeau « historique » pour avoir confirmation de la date et de l'heure d'envoi de votre dossier à votre mairie.

DP Le Vieux Cher **TOURS**

Votre demande est finalisée
Vous allez recevoir un courriel confirmant l'envoi de votre demande au centre instructeur de la commune.

Déclaration préalable par Mme [redacted]
[redacted] 37200 Tours
Modification de façade changement de menuiseries
Demande n°257, créée le 18/04/2023 15:15

Consulter
Historique

Qui apparait alors comme suit :

HISTORIQUE DE MES ÉCHANGES AVEC L'INSTRUCTEUR EN CHARGE DE MA DEMANDE

Certificat d'urbanisme d'information sur la réglementation de la parcelle CU 37261 23 T0001 enregistré (déposé) le 23/03/2023
Statut actuel : Votre CUA est disponible.

DEMANDEUR / CODEMANDEUR	INSTRUCTION	
[redacted]	date du dépôt	23/03/2023
[redacted]	complet le	23/03/2023
[redacted]	déclôté Accord le	17/04/2023
[redacted]	limite d'instruction le	23/04/2023
[redacted]	fin de validité le	17/10/2024

PROJET

Notification de la décision initiale favorable
Reçu le 20/04/2023 à 08:02

Saisie cerfa initial
Finalisée le 29/03/2023 à 16:53

Lorsque la demande est enregistrée par le service urbanisme, vous recevrez, **dans votre boîte mail** un Accusé de Réception électronique à l'adresse email que vous avez indiquée dans les coordonnées. *Exemple (Ville de Tours) :*

« Madame, Monsieur,

Vous avez déposé par voie électronique auprès de la mairie de TOURS une Déclaration Préalable (n°4211) le 05/05/2023. Cette demande réceptionnée par la collectivité le 05/05/2023 a été enregistrée sous le numéro de dossier DP 37261 23 T0xxx.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par messagerie électronique urba@ville-tours.fr.

Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS à compter de sa date de réception par la collectivité à savoir le 05/05/2023 et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements tacite.

** Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :*

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

** Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.*

** Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux(1) après avoir :*

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

** Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence:*

- d'un recours formé par un tiers dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain,

- ou d'un retrait, dans le délai de trois mois après la date de la décision, par l'autorité compétente si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

(1) - Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

NB : Délais et voies de recours : la décision de la non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

NB : La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

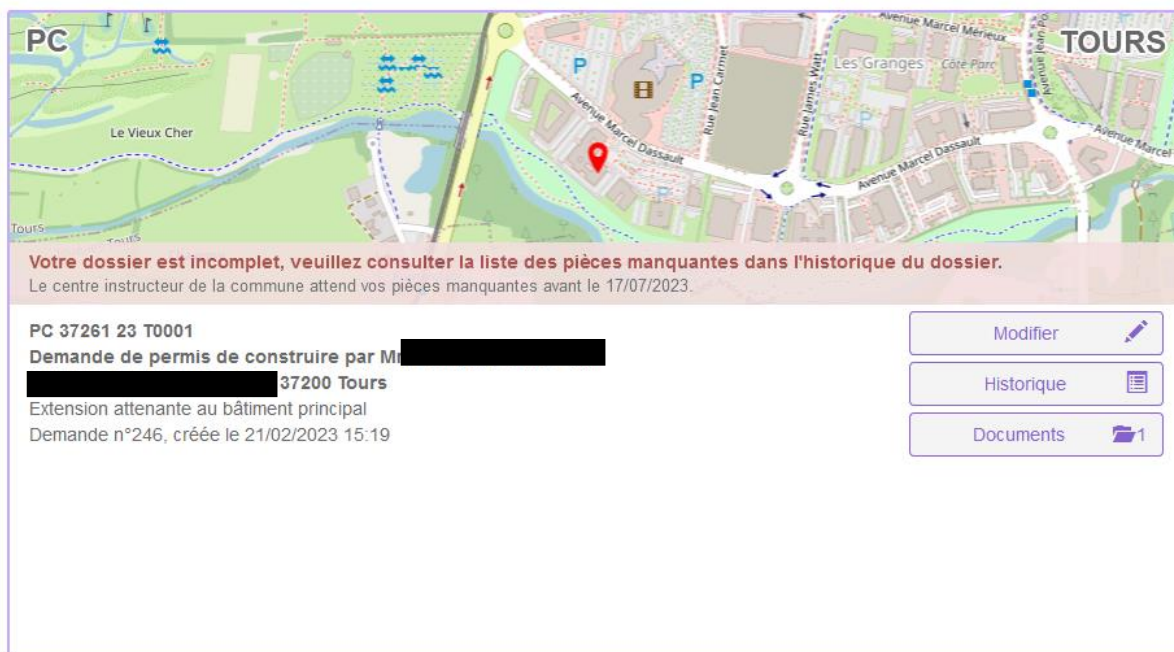
Cordialement.

Le service urbanisme de la ville de TOURS »

3. Lorsque votre dossier a fait l'objet d'une communication de la part de l'Administration

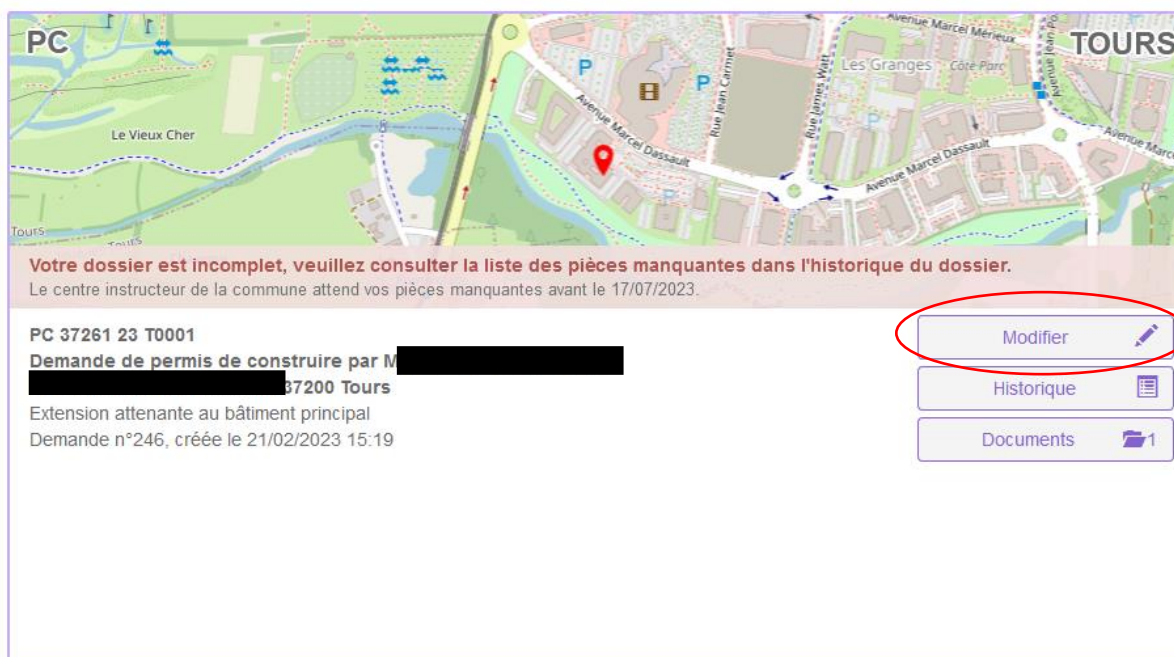
❖ Demande de pièces manquantes :

Vous avez reçu un mail vous demandant de compléter votre dossier. Lorsque vous êtes connecté à votre compte, le dossier apparaît alors en rouge.



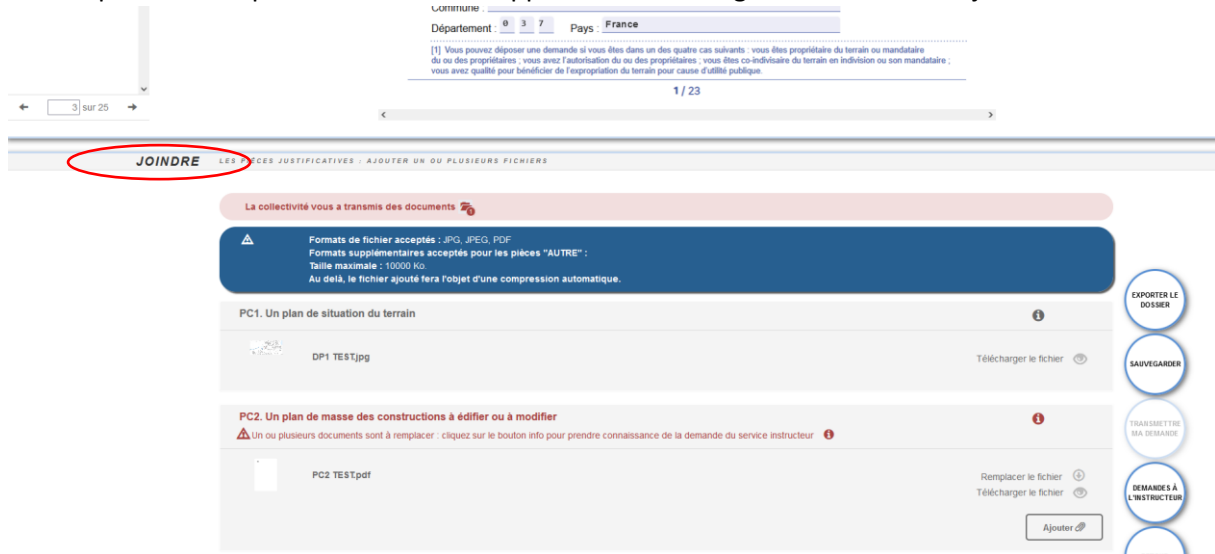
The screenshot shows a map of Tours, France, with a red location pin. Below the map, a notification reads: "Votre dossier est incomplet, veuillez consulter la liste des pièces manquantes dans l'historique du dossier. Le centre instructeur de la commune attend vos pièces manquantes avant le 17/07/2023." Below this, the dossier details are displayed: "PC 37261 23 T0001", "Demande de permis de construire par M. [REDACTED]", "[REDACTED] 37200 Tours", "Extension attenante au bâtiment principal", and "Demande n°246, créée le 21/02/2023 15:19". To the right of these details are three buttons: "Modifier" (with a pencil icon), "Historique" (with a list icon), and "Documents" (with a folder icon and the number "1").

3.1 Pour répondre à cette demande, vous devez cliquer sur « modifier » :



This screenshot is identical to the one above, showing the same map, notification, and dossier details. However, the "Modifier" button, which includes a pencil icon, is circled in red to indicate that this is the button to click to respond to the request for missing documents.

3.2 Les pièces à compléter ou à modifier apparaissent en rouge sur le bandeau « joindre » :

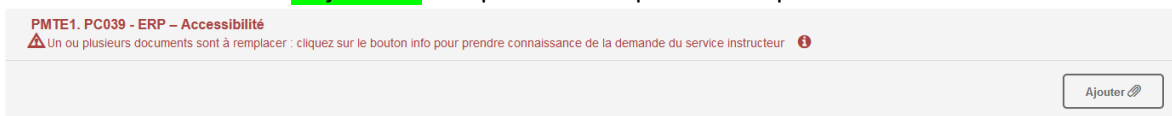


3.2.1 Vous pouvez alors **modifier** vos pièces en cliquant que le pictogramme en forme de flèche à côté de « remplacer le fichier » :



!/ Pour **visualiser** le fichier avant envoi, vous devrez cliquer sur l'onglet « télécharger le fichier ».

3.2.1b Ou directement sur **« ajouter »** si la pièce n'était pas fournie précédemment :

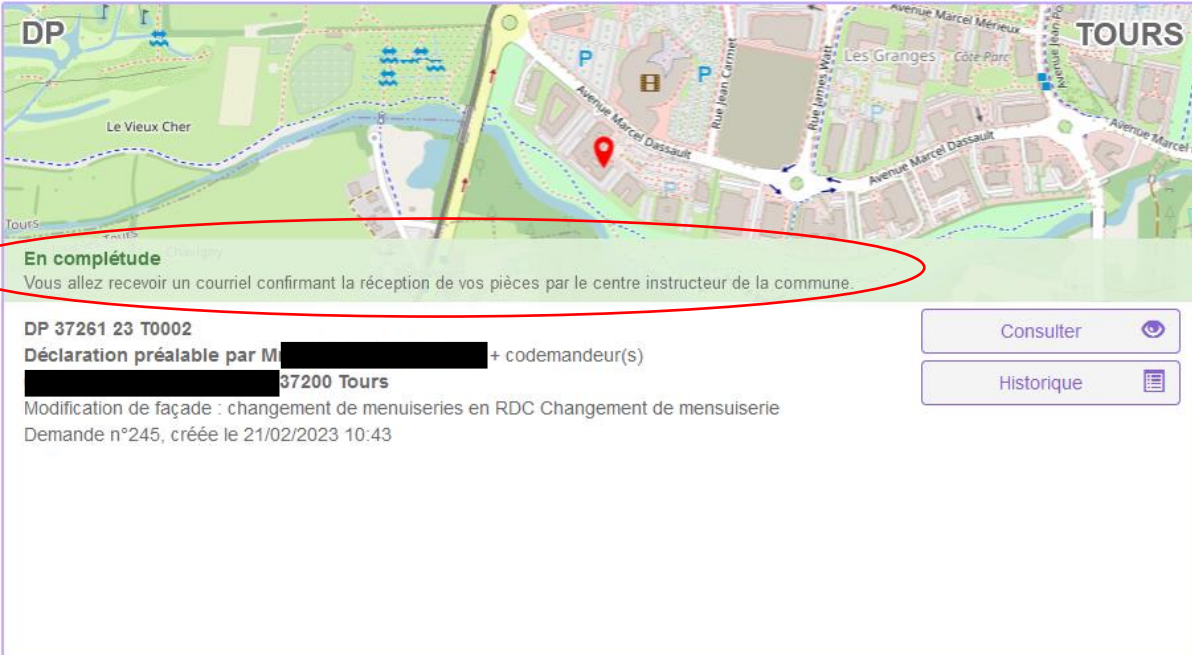


NB : Vous ne pouvez ajouter que les pièces qui vous ont été demandées, si vous souhaitez ajouter d'autres pièces, vous devrez utiliser « pièces diverses » ou ajouter plusieurs documents dans la même ligne de pièces.

Attention : si vous ne complétez pas votre dossier dans les trois mois à réception de la demande de compléments (réputée reçue à J+1 de la date d'envoi par le service instructeur ou la mairie), vous ne pourrez plus déposer de compléments et vous serez réputé avoir renoncé à votre projet.

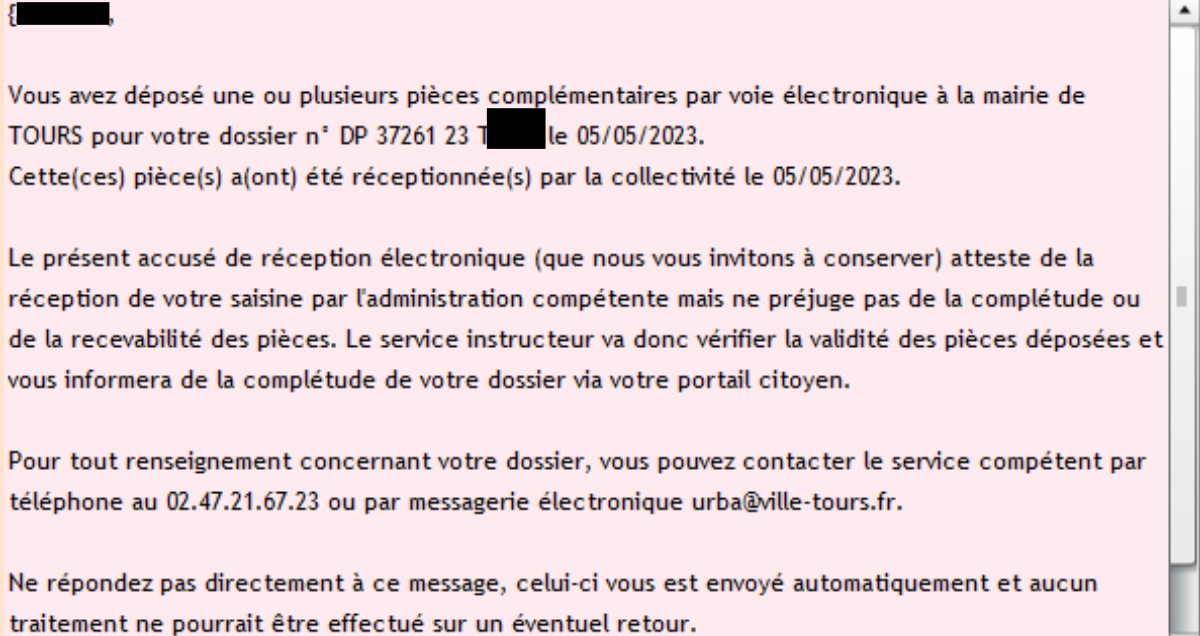
Vous ne pourrez donc pas vous prévaloir d'une autorisation tacite. Votre dossier sera rejeté pour incomplet.

3.3 Lorsque vos pièces ont été transmises mais non réceptionnées par la mairie, votre dossier apparait comme suit dans le tableau de bord :



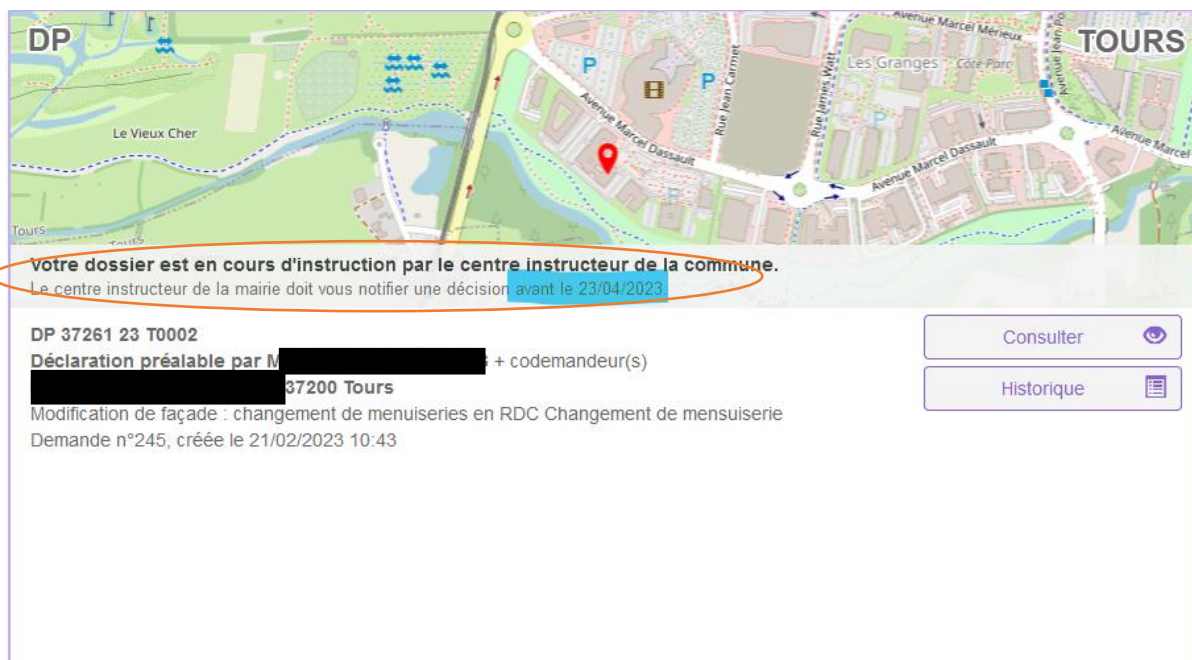
The screenshot displays a digital interface for urban planning. At the top, a map of Tours, France, is shown with a red location pin. Below the map, a green notification box with a white border contains the text: **En complétude** and "Vous allez recevoir un courriel confirmant la réception de vos pièces par le centre instructeur de la commune." This notification box is circled in red. Below the notification, the dossier details are listed: **DP 37261 23 T0002**, "Déclaration préalable par M. [redacted] + codemandeur(s)", "[redacted] 37200 Tours", "Modification de façade : changement de menuiseries en RDC Changement de menuiserie", and "Demande n°245, créée le 21/02/2023 10:43". To the right of these details are two buttons: "Consulter" with a magnifying glass icon and "Historique" with a list icon.

Lors de la réception de vos pièces par le centre instructeur, vous recevrez un courriel vous indiquant la date de prise en charge.



The screenshot shows an email notification with a pink background. The text reads: "Vous avez déposé une ou plusieurs pièces complémentaires par voie électronique à la mairie de TOURS pour votre dossier n° DP 37261 23 T [redacted] le 05/05/2023. Cette(ces) pièce(s) a(ont) été réceptionnée(s) par la collectivité le 05/05/2023. Le présent accusé de réception électronique (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente mais ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité des pièces. Le service instructeur va donc vérifier la validité des pièces déposées et vous informera de la complétude de votre dossier via votre portail citoyen. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par messagerie électronique urba@ville-tours.fr. Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour."

3.4 Une fois les pièces réceptionnées ou la demande jugée complète, votre dossier apparaît « en cours d'instruction ».

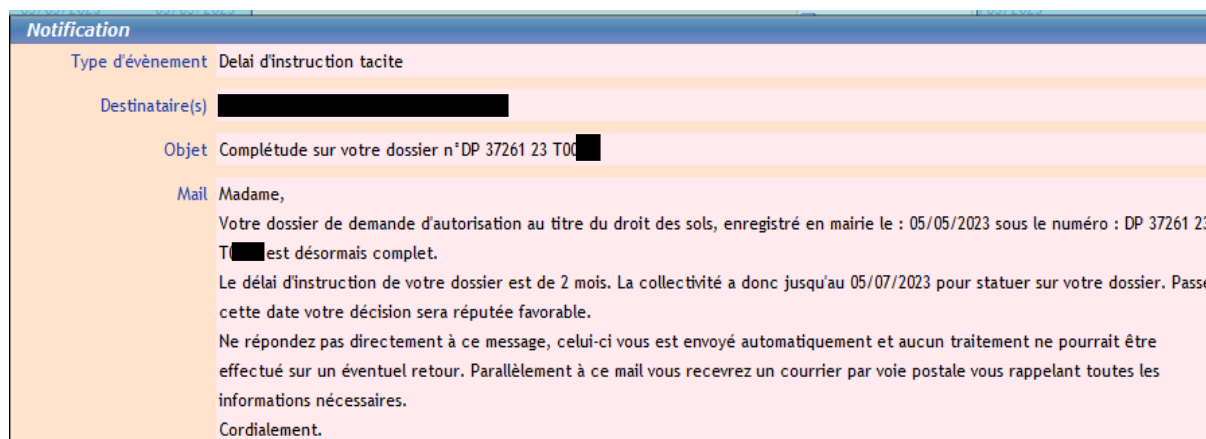


The screenshot shows a map of Tours, France, with a red location pin. Below the map, a notification banner reads: "Votre dossier est en cours d'instruction par le centre instructeur de la commune. Le centre instructeur de la mairie doit vous notifier une décision avant le 23/04/2023". Below this, the dossier details are displayed: "DP 37261 23 T0002", "Déclaration préalable par M. [redacted] + codemandeur(s)", "[redacted] 37200 Tours", "Modification de façade : changement de menuiseries en RDC Changement de menuiserie", and "Demande n°245, créée le 21/02/2023 10:43". On the right side, there are two buttons: "Consulter" and "Historique".

A cette étape, aucune nouvelle action de votre part n'est requise. La date figurant (surlignée en bleu) sur le bandeau est la date maximale d'instruction.

Passé cette date, vous pourrez vous prévaloir d'un accord tacite, et afficher le récépissé de dépôt initial.

- ❖ **Majoration de délai d'instruction**, vous recevrez un mail à l'adresse que vous avez renseigné lors de la création de votre compte vous indiquant « complétude sur votre dossier » :



The screenshot shows an email notification with the following content:

Notification

Type d'évènement: Delai d'instruction tacite

Destinataire(s): [redacted]

Objet: Complétude sur votre dossier n°DP 37261 23 T0002

Mail: Madame,

Votre dossier de demande d'autorisation au titre du droit des sols, enregistré en mairie le : 05/05/2023 sous le numéro : DP 37261 23 T0002 est désormais complet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois. La collectivité a donc jusqu'au 05/07/2023 pour statuer sur votre dossier. Passé cette date votre décision sera réputée favorable.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour. Parallèlement à ce mail vous recevrez un courrier par voie postale vous rappelant toutes les informations nécessaires.

Cordialement.

Sur le guichet numérique, vous pouvez alors consulter le document indiquant la date d'instruction majorée en cliquant sur l'onglet « Documents ».

DP 37261 23 T0[redacted]
Déclaration préalable par Mme [redacted] + codemandeur(s)
[redacted] 37200 Tours
REFECTION DE TOITURE REFECTION DE TOITURE
Demande n°253, créée le 31/03/2023 16:45

Consulter
Historique
Documents 1

Puis sur le pictogramme représentant un œil :

Documents transmis par la collectivité

Liste des documents disponibles : >

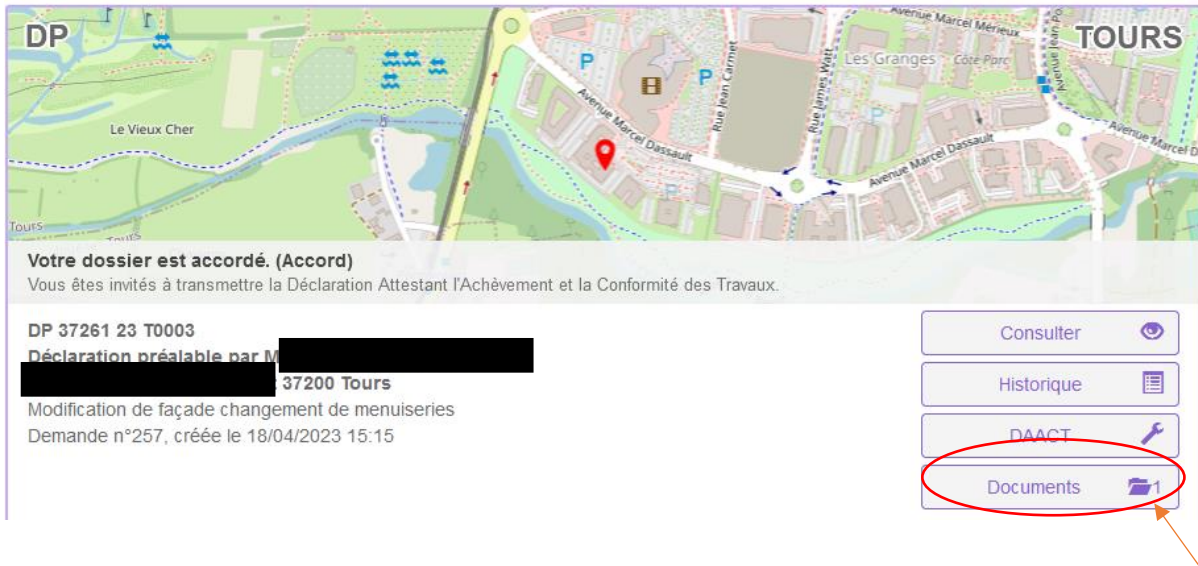
courrier_PREMIERMOIS_1_1.pdf > [eye icon]

Fermer

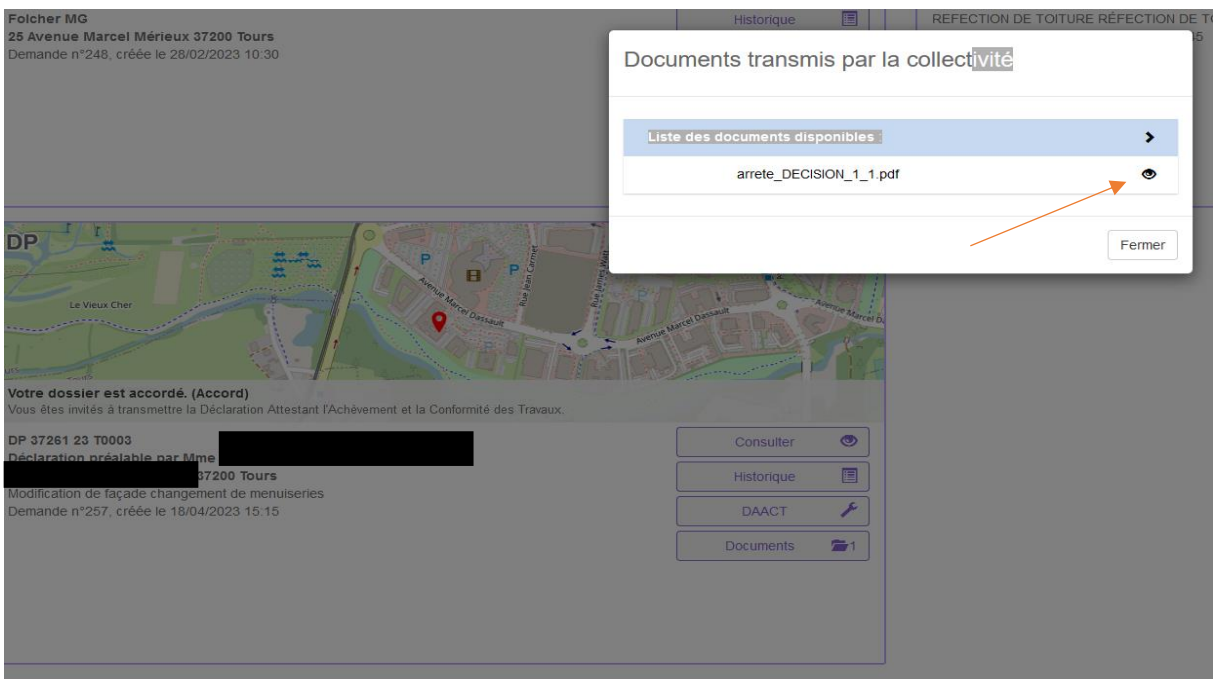
Vous pouvez alors visualiser et télécharger votre document.

4. Décision relative à votre dossier :

4.1 La décision est disponible dans l'onglet « documents ». Le nombre indiqué à côté du pictogramme « portefeuille » indique le nombre de documents disponibles. Si celui-ci est supérieur à 1, des avis obligatoires de services consultés ont été joints à votre décision.

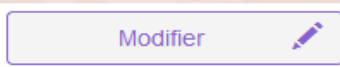


4.2 Vous pouvez télécharger la décision en cliquant sur « Document » puis sur l'onglet correspondant à l'arrêté puis le pictogramme représentant un œil :



5. Pour toute demande en cours d'instruction

Par exemple, une demande d'annulation en cours d'instruction, vous devez cliquer sur l'onglet « modifier » de votre dossier sur la page d'accueil du GNAU :



puis sur la pastille « demande à l'instructeur ».

SYNTHÈSE DU DOSSIER PC-37261-23-T0001 À TOURS

STATUT : Votre dossier est incomplet, veuillez consulter la liste des pièces manquantes dans l'historique du dossier.

Demande de permis de construire enregistrée (déposée) le 23/03/2023

DEMANDEUR / CODEMANDEUR	INSTRUCTION
[REDACTÉ]	Demande de permis de construire
TERRAIN [REDACTÉ] 37200 Tours	dépôt le 23/03/2023
parcelle(s) : HL 0372	incomplet le 17/04/2023
PROJET	limite de complétude le 17/07/2023

PROJET : Extension attenante au bâtiment principal

FORMULER PC - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE À TOURS

3 sur 25

- récépissé de dépôt
- permis de construire
- références cadastrales
- bordereau de dépôt des pièces jointes
- notes d'information

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*10

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire comprenant ou non des démolitions

- EXPORTER LE DOSSIER
- SAUVEGARDER
- TRANSMETTRE LA DÉCLARATION
- DEMANDE À L'INSTRUCTEUR
- RETOUR

6. Une fois les travaux réalisés vous pourrez transmettre votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en cliquant sur l'onglet « DAACT » :

DP Le Vieux Cher TOURS

Votre dossier est accordé. (Accord)
Vous êtes invités à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

DP 37261 23 T000
Déclaration préalable par M. [REDACTÉ]
[REDACTÉ] 37200 Tours
Modification de façade changement de menuiseries
Demande n°257, créée le 18/04/2023 15:15

- Consulter
- Historique
- DAACT
- Documents

Nota : L'onglet DOC (Déclaration d'ouverture de chantier) apparaît pour les permis de construire. Il convient de le compléter dès le démarrage des travaux